

PROTOCOLE SANITAIRE FFJDA

Applicable à partir du 28 février 2022

Textes de référence :

[Loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire](#)

[Décret du 22 janvier 2022 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)

[Déclinaisons sanitaires applicables au sport à partir du 28 février 2022](#)

La pratique au sein des ERP X (établissements recevant du public couverts et clos) est autorisée avec contact pour les majeurs et pour les mineurs.

Recommandations sanitaires :

- Dans les lieux soumis au pass vaccinal, dont les ERP X, **le port du masque n'est plus obligatoire.**
- Les flux de circulations dans les installations doivent permettre le respect des gestes barrières.
- Avant de monter sur le tatami, chaque judoka doit se laver les mains et les pieds à l'aide de gel hydroalcoolique.
- Tout matériel pédagogique doit être utilisé de façon individuelle et désinfecté après chaque utilisation.
- Une attention particulière sera apportée à l'établissement de listes nominatives et horodatées de l'ensemble des participants.

Mise en place des pass sanitaire et vaccinal :

- Depuis le 24 janvier 2022, le pass vaccinal est obligatoire dans tous les équipements sportifs dès l'âge de 16 ans.
- Le pass sanitaire reste obligatoire dans tous les équipements sportifs de 12 à 15 ans (inclus).
- Les modalités précises de ce que sont les pass sanitaire et vaccinal sont à retrouver sur le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/les-differences-entre-le-pass-sanitaire-et-le-pass-vaccinal>

La Direction Technique Nationale